



Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 0004

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME SYLVIE SILORET, 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE  
DU SIMAJE EN CHARGE DES AFFAIRES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES**

Le Président du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-9, prévoyant que le Président d'un EPCI peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'installation du Comité syndical du SIMAJE,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection du Président du SIMAJE,

Vu la délibération n°3 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents du SIMAJE à 6,

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents du SIMAJE,

Considérant que Mme Sylvie SILORET est 2ème Vice-Présidente du SIMAJE en charge des affaires péri et extrascolaires,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires du SIMAJE, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Président du SIMAJE au bénéfice de Mme Sylvie SILORET, 2ème Vice-Présidente du SIMAJE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Mme Sylvie SILORET, 2ème Vice-Présidente du SIMAJE en charge des affaires péri et extrascolaires, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du SIMAJE, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- suivi des dossiers et élaboration des projets du SIMAJE dans le domaine périscolaire et extrascolaire,
- représentation de M. le Président dans ces domaines auprès des administrés, des administrations et de toute association sollicitant le SIMAJE.

**ARTICLE 2**

Sans préjudice des délégations accordées à d'autres Vices-Présidents dans les domaines transversaux (ressources humaines, travaux, commande publique), Mme Sylvie SILORET, 2ème Vice-Présidente du SIMAJE en charge des affaires péri et extrascolaires, reçoit délégation pour la signature des documents suivants, en lien avec la délégation de fonctions consentie :

- convocations, compte-rendus de réunions, courriers, attestations, conventions, actes et bons de commande dans le domaine des affaires péri et extrascolaires,
- définition et mise en œuvre de la politique éducative du SIMAJE, dans les domaines péri et extrascolaire,
- élaboration, mise en œuvre et révision de la politique éducative de territoire définie par le SIMAJE, et élaboration du Projet éducatif de territoire en lien avec les partenaires,
- gestion des relations avec l'ensemble des partenaires intervenant dans les domaines cités à l'article 1,
- gestion des structures d'accueils péri et extrascolaires déclarés ou non.

### ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, notifiée à l'intéressée, affichée et publiée au registre des actes administratifs du SIMAJE.

### ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 9 avril 2026

Le Président,

Thierry LAVIT



<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du ..... au ..... Fait à Lourdes, le .....</p>	<p>Notifié le ..... <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le ..... <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : .....</p> <p>Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
--	---